

ARRÊTÉ N° AT-2026-106-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D174E1 et D174

Sur le territoire de la commune de LAVENTIE

hors agglomération

**POSE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ET RÉALISATION DE BRANCHEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Laventie,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 16/06/2026, par laquelle DUBRULLE-FAIGNOT T.P., fait connaître le déroulement de travaux de Pose d'une canalisation d'eau potable et réalisation de branchement,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D174E1 du PR 9+0 au PR 9+50 et la D174 du PR 2+810 au PR 2+884, hors agglomération,**

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D174E1 du PR 9+0 au PR 9+50 et la D174 du PR 2+810 au PR 2+884 hors agglomération sur le territoire de la commune de **LAVENTIE**, entre **le lundi 29 juin 2026 et le vendredi 31 juillet 2026**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

**la D166, D169, D173 et D174, sur la commune de Laventie.**

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 29 juin 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gerard Freville', written in a cursive style.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

